

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 18 septembre 2025

<b>Date de la convocation</b> 10/09/2025	Le dix-huit septembre de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.
<b>Date d'affichage</b> 10/09/2025	<b>Etaient présents :</b> 14 - Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIE, Nicolas TAGUAY, <b>Formant la majorité des membres en exercice.</b> <b>Absents :</b> 6 - Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER
<b>Nombre de membres</b> Afférents au Conseil municipal : 23	<b>Absents donnant pouvoir :</b> 2 - Elodie ALBENDIN à Stéphane LACOSTE, Maryline GIRARD à Denis DUBOSQUELLE,
En exercice : 22	<b>Secrétaire de séance :</b> Nicolas TAGUAY
<b>Réf : CM 2025 – 50</b>	<b>*****</b> <b>OBJET :</b> Approbation de la convention de mise à disposition d'un bien communal au profit de l'association « Votre Infirmière Puéricultrice »
Pour : 16 Contre : Abstentions :	Le Conseil Municipal, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7, Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1, Considérant que la Commune encourage le développement d'actions qui s'inscrivent dans les valeurs de promotion d'une définition pluridimensionnelle de la parentalité, la garantie de l'universalité et l'accessibilité à tous, la recherche de la participation des parents et le refus d'imposer une norme unique de bonne parentalité.
Publication électronique ou notification du : 19 SEP. 2025	Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite de la salle de petite enfance à l'association « Votre Infirmière Puéricultrice » pour l'action « Cercle des Parents »,
	Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité
	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Approuve la convention de mise à disposition gracieuse d'un bien communal, à savoir la salle de la petite enfance à l'association « Votre Infirmière Puéricultrice »</li><li>2. Autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération</li></ol>

Fait à Bernes sur Oise, le 18/09/2025

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Olivier ANTY

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*  
*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérécours citoyens » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.*

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

ID : 095-219500584-20250918-2025\_50-DE

**S2LO**

Le Secrétaire de séance

Nicolas TAGUAY

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL

### « Les Cercles de Parents »

ENTRE LES SOUSSIGNES,

..., dont la salle ... est située ... à ... (95...), représentée par ... Numéro de SIRET : ... code APE : ...

Ci-après désignée « ... »

**D'une part,**

ET :

**L'Association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE**, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, déclarée en sous-Préfecture de Senlis, le 15 Août 2023 dont le siège se situe, 45 avenue de la gare – 60580 Coye la Forêt, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Aurélie FARDEAU.

Représentée par Madame Doina KERT, prise en sa qualité d'Infirmière puéricultrice et coordinatrice des Cercles de Parents.

Ci-après désignée « VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE »

**D'autre part.**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **PREAMBULE**

Cette convention est conclue dans le cadre de l'action « Cercles de Parents ».

Les ateliers s'inscrivent dans les valeurs du réseau : la promotion d'une définition pluridimensionnelle de la parentalité, la garantie de l'universalité et l'accessibilité à tous, la recherche de la participation des parents et le refus d'imposer une norme unique de bonne parentalité.

L'Association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE a choisi de porter le projet des « Cercles des Parents », dans le cadre des actions de soutien à la parentalité mises en œuvre par la CAF 95 (REAAP 2025).

#### **ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

L'Association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE a pour objet de proposer des espaces d'accompagnement et de soutien à la parentalité pour aborder en profondeur certaines problématiques non médicales autour de la santé et du développement de l'enfant et de sa famille. Il s'agira d'un espace où les familles pourront être écoutées, guidées et réassurées dans leur parentalité.

Il s'agit pour ... de permettre la réalisation des "Cercles de Parents" en mettant gracieusement à la disposition de « VOTRE PUERICULTRICE INFIRMIERE » des locaux répondants aux normes d'accueil du jeune enfant.

En contrepartie, l'Association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE s'engage à organiser et animer les ateliers "Cercles de Parents", en s'appuyant sur les compétences d'une infirmière puéricultrice.

« Les Cercle de parents » sont organisés les matinées suivantes, de ...h à ...h : ... et les soirées suivantes, de ...h à ...h : ....

... s'engage aussi à favoriser l'émergence de l'action « Cercle de Parents » en la faisant connaître, en sensibilisant ses partenaires à son originalité.

## **ARTICLE II – DEFINITION DES ACTIONS**

### **II.1 Finalité et Objectifs Pédagogiques principaux**

La finalité pédagogique est de :

- Soutenir et accompagner les parents dans l'exercice, la pratique et l'expérience de leur parentalité.
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants dans des périodes charnières (arrivée de l'enfant, petite enfance, adolescence).
- Permettre aux parents d'échanger avec d'autres parents et des professionnels sur leurs interrogations et leurs expériences de parents.

Les ateliers sont des temps collectifs réunissant un groupe de parents animés par un intervenant qualifié. Ils reposent sur deux éléments communs : l'apport d'informations par un intervenant qualifié sur une thématique et l'animation d'échanges entre parents facilités par un animateur qualifié.

Ils s'adressent à tous les parents, avec une accessibilité la plus large possible, et dans une dynamique de « aller vers ».

Les ateliers s'inscrivent en conformité avec la charte nationale de soutien à la parentalité.

En complément, les ateliers « Cercle de Parents » s'appuient sur le cahier des charges joint à ladite convention.

### **II.2 Moyens mis en œuvre**

Pour la réalisation de ces objectifs et au moyen des locaux mis à disposition par ..., l'Association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE s'engage à organiser et animer les dits ateliers. Ces derniers sont sous la responsabilité de Mme Kert, infirmière puéricultrice, coordinatrice du projet des « Cercles de Parents » 95.

L'Association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE s'engage notamment à :

- Mettre en œuvre le projet, en lien avec ...
- Participer à la communication : conception, diffusion, valorisation en lien avec ...
- Recueillir les inscriptions aux ateliers
- Organiser et animer les ateliers

... s'engage notamment à :

- Mettre en œuvre le projet en lien avec l'Association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE
- Participer à la communication : diffusion, valorisation en lien avec l'Association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE
- Mettre à disposition le lieu de réalisation des ateliers

### **ARTICLE III – RESPECT DES LOCAUX**

L'association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE s'engage à laisser les locaux de ... dans l'état dans lequel il les a pris.

### **ARTICLE IV – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE**

L'association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE devra justifier d'une police « assurance couvrant sa responsabilité civile ».

... se décharge de toutes responsabilités pour les accidents corporels. Les utilisateurs sont responsables des dégradations liées aux activités ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par .... Ils devront assurer le remboursement ou la réparation et des pertes constatées.

Ils devront informer ... de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la commune.

### **ARTICLE V – SUIVI / EVALUATION**

L'Association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE s'engage à fournir à ... un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif.

... se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne exécution de la convention, et pourra demander à l'Association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE tout document ou justificatif.

## ARTICLE VI – DUREE

La Convention est conclue à compter du .... Elle prendra fin ....

## ARTICLE VII : RECONDUCTION

La Convention n'est pas reconductible tacitement. Dans le cadre de la poursuite de l'action, une nouvelle convention sera contractualisée d'un commun accord entre les Parties.

## ARTICLE VIII : MODIFICATION

Toute modification des dispositions de la convention interviendra par voie d'avenant dûment daté et signé par les Parties.

## ARTICLE IX – DROIT APPLICATION / JURIDICTIONS COMPETENTES

La Convention est régie par le droit Français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

*Annexe à la Convention : cahier des charges Cercle de Parents*

Fait à ...., le ....

**En trois exemplaires**

Pour l'Association VIP	Pour	Pour les Cercles de Parents
Aurélie FARDEAU, Présidente :	<p>..., Directeur de ... : <b>Olivier ANTY</b></p>  <p><i>[Handwritten signature of Olivier ANTY over the stamp]</i></p>	Doïna KERT, Coordinatrice :

## Cahier des charges des Cercles de parents

### **Les Cercles de parents sont animés par des infirmières puéricultrices diplômées d'Etat**

Les infirmières puéricultrices sont des professionnelles paramédicales expertes dans la promotion de la santé de l'enfant, dans le développement psychomoteur et affectif de la naissance aux 18 ans de l'enfant, dans le soutien à la parentalité ainsi que dans les soins relationnels et techniques dispensés aux enfants.

Elles ont un niveau Bac + 4 : trois d'années d'études en soins infirmiers suivies d'une année de spécialisation sur l'enfant et sa famille.

Ces professionnelles sont donc qualifiées et compétentes pour

- Répondre à des questionnements sur des thématiques variées :
  - Alimentation (allaitement maternel, alimentation aux préparations pour nourrissons, diversification alimentaire, néophobie alimentaire...)
  - Sommeil de l'enfant
  - Difficultés du post-partum (repérage des situations à risques)
  - Gestion des émotions (de l'enfant et du parent), éducation, période d'affirmation de soi...
  - Conseils en soins de puériculture, orientation vers un professionnel adapté en cas de nécessité
- Accompagner l'émergence du sentiment maternel et paternel et consolider les premiers liens d'attachement.
- Valoriser les compétences parentales et soutenir les parents dans leur rôle éducatif en proposant des repères le cas échéant.
- Accompagner les parents dans des contextes décisionnels (choix de mode d'accueil, aménagement du lieu de vie en prévention des accidents domestiques et dans une optique de santé environnementale...) concernant la santé et le bien-être de leur enfant.
- Repérer les besoins d'aide économique, sociale, psychologique et culturelle.
- Réaliser des actes de prévention en termes de santé publique lors des séances sur des thématiques comme la mort inattendue du nourrisson, le syndrome du bébé secoué, l'usage des écrans ou encore l'hygiène bucco-dentaire.
- Renseigner sur l'offre de soin existante pour permettre aux parents d'être soutenus au maximum (PMI, associations, professionnels libéraux...).

Elles sont également formées à la relation d'aide : écoute active, reformulation et empathie.

Les infirmières puéricultrices en charge de l'animation de Cercles de parents sont sélectionnées :

- Les puéricultrices animatrices ont toutes une expérience solide en milieu hospitalier / extrahospitalier d'au moins deux ans.
- Elles ont très souvent des diplômes universitaires complémentaires : diplôme universitaire en périnatalité, en allaitement, en santé environnementale
- Elles adhèrent au « Collectif Je Suis Infirmière Puéricultrice (CJSIP) » - association loi 1901
- Elles s'engagent à respecter les principes de la charte nationale de soutien à la parentalité

Elles s'engagent à fournir :

- CV
- Diplômes
- Attestation de responsabilité civile professionnelle
- Attestation sur l'honneur à respecter les principes de ce cahier des charges
- Adhésion au collectif je suis infirmière puéricultrice

Elles s'engagent sur une durée de 12 mois sur le projet.

## Les publics accueillis

- Accueillir toutes les familles : parents de la naissance aux trois ans de l'enfant
- Accueillir 4 familles maximum par séance
- S'engager à se déplacer pour répondre à la demande des familles, dans des lieux ruraux par exemple, varier les lieux si possibles : cabinets de professionnels de santé, LAEP, crèche, maison pluridisciplinaire...
- Respecter la gratuité pour les familles
- Effectuer obligatoirement une inscription préalable

## Déroulement des Cercles de parents :

*Une méthodologie et des thématiques communes*

### Modalités pratiques :

- Les séances durent deux heures. Cela peut être plus court si les familles le désirent (souvent lors de présence d'enfants)
- Respecter le droit à 3 séances par an de la naissance aux trois ans de l'enfant
- Animation par une seule professionnelle : une infirmière puéricultrice (Deux intervenants seraient trop au vu du nombre de participants)
- Les parents peuvent venir avec leurs enfants : Si présence d'enfants, prévoir le matériel adapté : tapis d'éveil, jouets, coussins d'allaitement, table de change.
- Possibilité de faire les séances dans n'importe quel lieu qui respecte les normes de sécurité d'accueil du public
- Prévoir des collations si possibles pour augmenter la convivialité
- Proposition d'une séance hebdomadaire

### Méthodologie : Déroulé d'une séance type

#### 1. Accueil des parents

L'animatrice se présente et explique aux parents que la bienveillance, le non-jugement ainsi que le secret professionnel seront les fils conducteurs de la séance.

#### 2. Recueil des besoins et attentes

Un tour de cercle est fait en demandant aux parents de se présenter d'abord un à un pour favoriser l'échange puis de verbaliser ce qui les questionnent, s'ils le désirent ce qu'ils ressentent. Un jeu de photolangage peut être utilisé.

Parfois l'échange est progressif, parfois les parents créent un lien en discutant très rapidement.

### 3. Animation de l'échange et conseils aux parents

La puéricultrice donne des clefs de réponse, est dans l'écoute active. Un tableau blanc permet de noter des notions, des mots clefs pour illustrer les clefs de réponse.

Lorsque les enfants sont présents, la puéricultrice est dans l'observation et grâce à ses connaissances peut guider les parents en cas de problématique, notamment dans une orientation vers un autre professionnel de santé.

### 4. Conclusion de la séance

- Le puéricultrice informe les parents à la fin de chaque cercle sur l'offre de soin et les ressources locales : distribution d'un livret ou d'une fiche
- La puéricultrice donne aussi une feuille de route aux parents avec des adresses comme une boîte à outils et parle de la PMI.

### **Thématiques possibles**

Les animatrices partent toujours des demandes et des questions des parents.

Si les Cercles de parents n'ont pas de thématiques imposées, ils peuvent aborder une variété de sujets spécifiques :

- Alimentation de l'enfant
- Allaitement maternel
- Sommeil de l'enfant
- Difficultés éducatives
- Gestion du post-partum
- Place du père
- Soins de l'enfant
- Information sur les ressources locales et orientation vers des professionnels
- Modes d'accueil
- Santé environnementale
- Emotions de l'enfant
- Sensibilisation à certains problèmes de santé publique : écrans, MIN, SBS, obésité...

### **Les Cercles de parents ne sont pas :**

- Des séances individuelles
- Des séances de soins de l'enfant

### **Posture de l'animateur :**

- Bienveillance et non jugement indispensable, posture de relation d'aide de l'animatrice des cercles.
- Respect du secret professionnel et du droit à l'image.
- Réflexivité et adaptation au mieux aux demandes des parents.
- Conseil aux familles : pas d'injonction, l'accompagnement doit être souple et partir des connaissances des parents sans les culpabiliser.

## **Suivi et évaluation des séances**

- Un questionnaire de satisfaction est envoyé à chaque famille participante, à chacune des séances

## **Coordination du projet**

- Réalisation de réunions régulières avec l'UDAF et les autres puéricultrices, pour échanger sur les pratiques professionnelles (mensuelles).

- Faire preuve d'honnêteté et de transparence quant aux prestations réalisées et aux factures qui en découlent (bien se référer au budget)
- S'inscrire dans l'offre de soin déjà existante, faire du lien avec les autres instances (PMI, hôpitaux, crèches, associations, pédiatres et sages-femmes libéraux)
- Elaborer un support avec les ressources locales
- Gestion administrative et financière : La coordinatrice s'occupera de regrouper les factures de la communication, des frais liés aux locaux et de comptabiliser la fréquentation des séances en se référant au tableau statistique pour réaliser les versements mensuels aux différents intervenants par territoire.

## Communication du projet

Veiller à utiliser les canaux de communication déjà existant : logo des "Cercles de parents", affiches existantes "Cercles de parents", communiqué de presse "Cercles de parents", page instagram des "Cercles de parents".

La transmission des informations doit se faire à Mme Elodie EMO, cheffe de projet nationale.

Date suivie de la mention lu et approuvée

Signature Lu et approuvée par - Puéricultrice - Lieu , date

Nom et Prénom